

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Épargne Entreprise L'épargne de votre PERCO (Plan Épargne Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif) ne peut être déblocuée pour ce motif.

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Epargne > retirer de l'argent » et laissez vous guider

- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif M, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité complète, à l'adresse indiquée sur le bulletin de correspondance.

Date de validité de la demande

La demande doit être réceptionnée par le teneur de compte au plus tard six mois à compter de la date de mariage ou de conclusion du PACS.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Mariage religieux
- Concubinage

Mise à jour : 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date de mariage ou de conclusion du PACS.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Pour le mariage :
 - L'extrait de l'acte de mariage **ou** la copie du livret de famille (tenu à jour).
- Pour le PACS :
 - l'attestation d'inscription d'un PACS établie par le greffier du tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration,
 - **ou** la copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
 - **ou** la copie du livret de famille (tenu à jour),
- **Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :**
 - le bulletin de correspondance
 - la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses

Le concubinage constitue-t-il un cas de déblocage anticipé ?

Non, seul le mariage et le PACS sont admis au titre des motifs de déblocage anticipé.

Le mariage à l'étranger constitue-t-il un cas de déblocage anticipé ?

Oui, les pièces justificatives à fournir, dans un délai de 6 mois à compter de la date du mariage, sont :

- l'extrait d'acte de mariage d'une Autorité française,
 - ou la traduction légalisée de l'extrait d'acte de mariage, les 6 mois court à partir de l'homologation du mariage par les autorités française.
 - ou la retranscription légalisée de l'extrait d'acte de mariage, les 6 mois court à partir de l'homologation du mariage par les autorités française.
- ou la copie du livret de famille international (tenu à jour).
- **Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :**
 - le bulletin de correspondance,
 - **Et** la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).